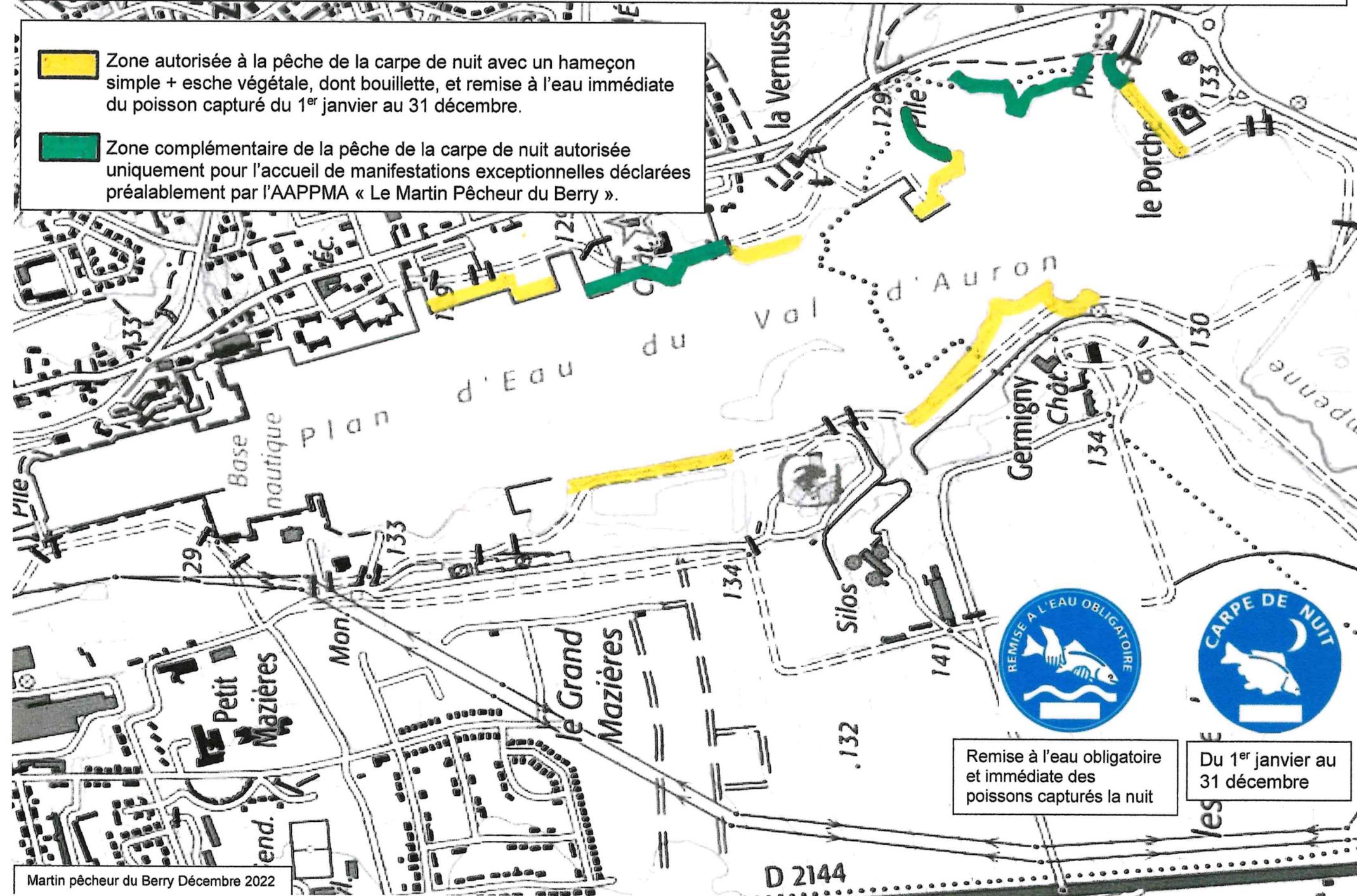


Arrêté N° autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le plan d'eau du Val d'Auron

-  Zone autorisée à la pêche de la carpe de nuit avec un hameçon simple + esche végétale, dont bouillette, et remise à l'eau immédiate du poisson capturé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
-  Zone complémentaire de la pêche de la carpe de nuit autorisée uniquement pour l'accueil de manifestations exceptionnelles déclarées préalablement par l'AAPPMA « Le Martin Pêcheur du Berry ».



Remise à l'eau obligatoire et immédiate des poissons capturés la nuit

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre